

ARRETE DU MAIRE N°13/2020 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de LIXING-LES-ROUHLING,

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R10 à R11-1, R44 et R225 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

Considérant qu'en raison de travaux de pose d'antennes sur les abat-sons de l'église, Rue Principale, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier, de réglementer la circulation routière et d'interdire le stationnement de tout véhicule pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée par une signalisation adaptée Rue Principale sur la longueur du chantier le 17 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur le parking devant l'église le 17 septembre 2020 et matérialisé par une signalisation adaptée.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent Arrêté seront réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREGUEMINES ;

-La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels.

Fait à LIXING-LES-ROUHLING, le 15 septembre 2020
Le Maire,

C. Collin

